

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2025-37
Admission en non-valeur de créances irrecouvrables

Convocation du 05/12/2025

Séance du 09/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – BRIFFA Eric

Absents : KUTTEN Michel (pouvoir à GAU) – MISSANA Virginie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril (pouvoir à BRIFFA)

Secrétaire de séance : GAU Rose-Marie

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée délibérante d'une demande du Service de Gestion Comptable (SGC) du Biterrois en date du 26/11/2025 pour autoriser l'admission en non-valeur des créances irrecouvrables résumées dans le tableau ci-dessous par exercice comptable.

Exercice	Nom du redevable	Motif	Nature de la créance	Montant
2015	SELOSSE Christina	Combinaison infructueuse d'actes	Produit exceptionnel	638,12 €
2017	DI LEGGE Christine	Combinaison infructueuse d'actes	Facture eau	184,07 €
2018	MAST Cindy	Poursuite sans effet	Cantine	28,00 €
	MAST Cindy	Poursuite sans effet	Cantine	28,00 €
2019	DEVOYE/AUSSEIL Laetitia	Poursuite sans effet	Cantine	28,00 €
	DEVOYE/AUSSEIL Laetitia	Poursuite sans effet	Cantine	31,50 €
	GRAU BELTRAN Christel	Combinaison infructueuse d'actes	Cantine	1,00 €
	GRAU BELTRAN Christel	Combinaison infructueuse d'actes	Cantine	19,00 €
2020	ENEDIS	Inferieur seuil poursuite	RODP	0,20 €
	DEVOYE Laetitia	Poursuite sans effet	Cantine	3,50 €
	GRAU Christelle	Poursuite sans effet	Cantine	34,00 €
TOTAL				995,39 €

Monsieur le Maire rappelle que des titres de recettes sont émis aux usagers pour des sommes dues sur le budget primitif de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

Pour rappel, l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables prononcée par le Conseil municipal ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. Ainsi, l'action en recouvrement demeure possible ultérieurement s'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1617-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les états des créances irrécouvrables transmises par le responsable du SGC du Biterrois,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables formulée par le SGC du Biterrois pour un montant total de 995,39 €

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Monsieur le Maire propose en conséquence, l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables dont le montant total s'élève à 995,39 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables d'un montant de 995,39 €,

Précise que cette dépense sera imputée sur le compte 6541 de l'exercice 2025,

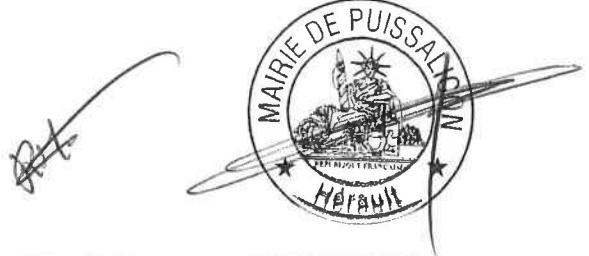
Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 10/12/2025
Publication sur le site internet de la Commune le 10/12/2025



Rose-Marie GAU
Secrétaire de séance

Michel FARENC
Maire